

# Voyage scolaire à l'étranger (1<sup>er</sup> degré)

Fiche ressource – mars 2025

## Points d'appui :

- ✓ Circulaire « organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, collèges et lycées publics » BO n°30 du 25 juillet 2024, [ICI](#)
- ✓ Guides relatifs à l'organisation de sorties et voyages scolaires premier degré, second degré [ICI](#)
- ✓ Site éducol : sécuriser la mobilité à l'étranger [ICI](#)

## Procédures à mettre en œuvre OBLIGATOIREMENT

### 1. Déposer un dossier « voyage scolaire » pour validation de l'IEN via la [plateforme toutatice](#).

Les conditions d'organisation (projet pédagogique en lien avec les attendus des programmes, participation recherchée de tous les élèves, vigilance sur la participation financière des familles, taux d'encadrement vie collective, honorabilité des accompagnateurs, fiche transport, ...) sont similaires aux voyages organisés sur le territoire national.

Il convient de bien distinguer les documents à consigner à l'école (voir plus bas) et les documents à déposer sur l'application et permettant de fonder les avis d'autorisation.

### 2. Inscrire le voyage sur la [plateforme Ariane](#)

- Cette inscription permet aux services consulaires de localiser, si besoin, les participants d'un voyage.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement responsable d'un déplacement scolaire, a l'obligation d'enregistrer celui-ci sur la plateforme Ariane [ICI](#)  
Une notice est disponible via le lien [ICI](#)
- **Le cas particulier des Etats-Unis** : l'Ambassade de France aux Etats-Unis a mis au point une plateforme de déclaration de déplacement scolaire. Cette inscription (en complément de celle sur Ariane) est obligatoire : elle évite l'envoi de messages de signalement des déplacements par les établissements scolaires à l'ambassade. <https://voyage-scolaire.frenchculture.org/form/>.

## Quelques points de vigilance

### 1. Les documents « élève »

Attention : les documents à fournir par chaque élève varient en fonction de sa nationalité et du pays de destination du déplacement.

- **Pièce d'identité** : carte d'identité ou passeport au nom de l'enfant en cours de validité, selon la nationalité de l'élève et du pays de destination
- **Autorisation parentale de sortie du territoire (AST)**, renseignée sans rature s'il est imprimé pour être rempli, signée par l'un des parents ou par la personne titulaire de l'autorité parentale, obligatoire pour tout élève mineur, et accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du signataire (père, mère, tuteur) et d'une photocopie du livret de famille ou autre document dans le

cas où le nom de famille de l'élève et du signataire ne sont pas identiques. Davantage de précisions [ICI](#)

- **Le titre de circulation à l'étranger pour étranger mineur, moins de 18 ans résidant en France (DCEM)** : ce titre n'est délivré qu'aux enfants de nationalité étrangère. Il leur permet de revenir en France après un voyage à l'étranger, sans avoir besoin de visa. Davantage de précisions [ICI](#)

## 2. Voyage scolaire en Angleterre

- Le Parlement britannique a approuvé le 7 décembre 2023 la modification des règles relatives à l'entrée au Royaume-Uni pour les groupes d'élèves scolarisés en France (Elèves de moins de 19 ans résidant en France, régulièrement scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire, public ou privé). **Les élèves français et européens (UE/EEE/Suisse) pourront entrer au Royaume-Uni avec une carte d'identité.** Les élèves étrangers ressortissants d'un pays tiers et détenteurs d'un passeport valide, scolarisés dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du premier ou second degré public ou privé, seront dispensés de visa britannique.
- Le déplacement doit s'effectuer en groupe sous l'autorité d'un enseignant désigné par la directrice, le directeur d'école. L'inscription sur la liste permet aux élèves étrangers inscrits sur le document de voyage collectif d'être exemptés de Déclaration de Circulation pour les Etrangers Mineurs (DCEM). L'enseignant est tenu de voyager avec un passeport valide et un visa le cas échéant.
- **Demande Electronic Travel Autorisation (ETA) :**
  - En utilisant le [formulaire dédié](#), les élèves de moins de 19 ans scolarisés en France, quelle que soit leur nationalité, seront exemptés jusqu'à nouvel ordre de l'autorisation électronique de voyage (ETA) qui s'applique à compter du 2 avril 2025 pour les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse et depuis le 8 janvier pour les ressortissants d'un pays tiers.
  - **Les professeurs, adultes accompagnateurs qui doivent disposer d'un passeport valide, devront faire une demande d'ETA.** La démarche, qui s'effectue en ligne [ICI](#), est possible depuis le 5 mars 2025 pour les ressortissants de l'UE (taxe de 10 £, livres sterling)

## 3. L'assurance

S'agissant d'une sortie facultative, il revient aux familles ou tuteurs de fournir la **preuve d'une souscription à une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accidents corporels** pour les élèves participants, couvrant le pays de destination.

Les familles qui disposent déjà d'une couverture santé à l'étranger pour leur enfant s'engagent à en fournir une copie.

La carte européenne d'assurance maladie permet à un ressortissant de l'Union européenne de bénéficier des soins dans un autre État membre que le sien. Elle est à demander sur Ameli ou à la Caisse de Sécurité sociale.

## 4. Les conditions de sécurité

Il appartient aux responsables du déplacement de vérifier en amont les conditions sanitaires dans le pays de destination, et d'être attentifs à l'évolution de la situation (notamment, concernant la Covid en France et à l'étranger) et aux mesures en vigueur [ICI](#).

## 5. Hébergement dans les familles

Les élèves de primaire n'ont pas le droit de dormir dans les familles des partenaires.